



SÉANCE ORDINAIRE 6 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Est absente :

Cindy Côté

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2023-03-43 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 février 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 28 février 2023 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - février 2023 ;
 - 6.3. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 6.3.1. Promesse d'achat-vente - lot 6 302 219 ;
 - 6.3.2. Offre d'achat - 608 et 610 rue des Moissons - modification ;
 - 6.3.3. Droit de premier refus - lot 6 354 510 ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
 - 7.2. Rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque ;
8. Transport et voirie ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Dépôt de soumissions ;
 - 8.2.1. Fauchage des abords de routes ;
 - 8.3. Aqueduc ;
 - 8.3.1. Offre de services - évaluation environnementale de site et caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques ;

- 8.4. Mise à niveau de la station d'épuration ;
 - 8.4.1. Offre de service pour ingénierie électrique complémentaire ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 9.3. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 9.3.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 9.3.1.1. Gestion A.E. Poulin inc. ;
 - 9.3.1.2. Construction Rochette inc. ;
 - 9.3.1.3. Municipalité de Saint-Isidore ;
 - 9.4. Avis de motion ;
 - 9.4.1. Règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;
 - 9.4.2. Règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
 - 9.5. Adoption de règlements ;
 - 9.5.1. Projet de règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;
 - 9.5.2. Premier projet de règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
 - 11.1. Offre de service - démarches CPTAQ pour maintien d'usage résidentiel - lot 3 029 113 ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2023-03-44 3.1. Séance ordinaire du 6 février 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 6 février 2023 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Certains citoyens questionnent relativement au déneigement de la route du Vieux-Moulin et si des tests sur la qualité de l'eau sont effectués.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 28 février 2023

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 28 février 2023.

2023-03-45 **6.2 Approbation des déboursés et des transactions - février 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14736 à 14752, les prélèvements nos 3773 à 3802, les dépôts directs nos 503435 à 503491 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de février 2023 pour un montant total de 390 271,99 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 43 564,50 \$, pour la période de février 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

6.3 Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc

2023-03-46 **6.3.1. Promesse d'achat-vente - lot 6 302 219**

ATTENDU QUE AM3 Gestion immobilière inc. désire procéder à l'acquisition du lot 6 302 219 au cadastre du Québec, situé route Coulombe, sur lequel se trouve un hangar et une remise ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de vendre à AM3 Gestion immobilière inc. le lot 6 302 219 situé route Coulombe, d'une superficie de six cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (647,1 m.c.), au coût de soixante-dix-huit mille dollars (78 000,00\$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions et obligations mentionnées dans la promesse d'achat-vente signée par le promettant-acquéreur le 24 février 2023.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2023-03-47 **6.3.2. Offre d'achat - 608 et 610 rue des Moissons - modifications**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-08-204, le conseil autorisait la signature de l'offre d'achat telle que soumise par madame Julie Vachon le 31 juillet 2021 et l'acte de vente pour les lots 6 354 513 et 6 354 514, laquelle comprenait certaines conditions ;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-09-243, le conseil accordait un délai supplémentaire à madame Vachon pour la signature de l'acte de vente pour lesdits lots, et ce, afin de permettre à la municipalité de remplir certaines conditions ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux conditions mentionnées à ladite offre d'achat, comme suit :

- la remise devra être déplacée au plus tard le 1^{er} septembre 2023 afin d'obtenir une marge de recul arrière d'un minimum d'un mètre avec la ligne de lot arrière, ce qui permettra à la municipalité d'y réaménager le petit fossé qui devra être situé sur le lot 6 302 219 le long de la ligne arrière ;
- crédit de 6 000,00 \$ pour modification de la promesse de vente à la demande de la municipalité ;
- enlever les fenêtres de la remise dans un délai de 36 mois dès que le nouvel acquéreur sera propriétaire ;
- signature du contrat notarié le 1^{er} juin 2023 ;
- dérogation mineure pour la marge de recul avant, l'alignement, le

stationnement, l'espace entre les 2 entrées, la façade et la superficie des résidences ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'amendement aux conditions mentionnées à l'offre d'achat signée par madame Julie Vachon le 31 juillet 2021 pour l'acquisition des lots 6 354 514 et 6 354 513.

ADOPTÉE

2023-03-48 6.3.3. Droit de premier refus - lot 6 354 510

ATTENDU QUE Construction Rochette inc. a acquis le lot 6 354 510 situé dans la rue des Moissons le 15 octobre 2021 ;
ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;
ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Construction Rochette inc. le 15 octobre 2021 pour le lot 6 354 510.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

2023-03-49 7.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Équipements

2 pompes indiennes 770,33 \$
Fournisseur : CSE Sécurité et incendie

Vêtements

100 écussons moulés 684,10 \$
100 écussons brodés 914,05 \$
Fournisseur : à déterminer

ADOPTÉE

2023-03-50 7.2. Rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016 ;
ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;
ATTENDU QUE le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour

consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité de Saint-Isidore en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

8. Transport et voirie

2023-03-51

8.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> <u>(incluant les taxes)</u>
Formation	
Inscription de Gaétan Trudel et Bruno Brochu à la rencontre annuelle de l'APOM <i>Fournisseur : APOM</i>	1 200,00 \$
Réseau d'égouts	
Remplacement couvercle regards <i>Fournisseur : Fonderie Laroche</i>	2 000,00 \$
Inspection du réseau sur 8 000 mètres <i>Fournisseur : CanExplore</i>	24 742,62 \$*
Matériel	
Affiches Bienvenue Saint-Isidore <i>Fournisseur : Agence TEAM</i>	25 000,00 \$
Traitement des eaux usées	
Remplacement de l'échantillonneur aux étangs <i>Fournisseur : Avensys</i>	6 852,51 \$

*Payé à 80% à même la subvention FCM

ADOPTÉE

8.2.1. Dépôt de soumissions

2023-03-52

8.2.1. Fauchage des abords de routes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour la saison 2023 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> <u>(excluant les taxes)</u>
Débroussaillage Adam Vachon	16 975,00 \$
Martin Lamontagne	18 700,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour le fauchage des abords de routes pour la saison 2023, incluant les routes Kennedy et Vieux-Moulin, à Débroussaillage Adam Vachon, au coût de dix-neuf mille cinq cent dix-sept dollars et un cents (19 517,01 \$), taxes incluses.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

8.3. Aqueduc

2023-03-53

8.3.1. Offre de services - évaluation environnementale de site et caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'une conduite souterraine d'aqueduc dans le secteur de la route du Vieux-Moulin et de la rue des Sapins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une évaluation environnementale de site et une caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Groupe ABS inc. (ABS) relativement à une évaluation environnementale de site - phase 1 et une caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques relativement à l'aménagement d'une conduite souterraine d'aqueduc, au coût total de huit mille deux cent soixante-dix-huit dollars et vingt cents (8 278,20 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 2 mars 2023, réparti comme suit :

- Évaluation environnementale de site - phase 1 3 679,20 \$
- Caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques 4 599,00 \$

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.4. Mise à niveau de la station d'épuration

2023-03-54

8.4.1. Offre de services pour ingénierie électrique complémentaire

ATTENDU QUE par la résolution 2022-08-213, la municipalité de Saint-Isidore octroyait à EMS Infrastructure inc. le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour modifications au traitement des eaux usées et obtention d'un nouveau CA ; ATTENDU QUE des modifications aux entrées électriques existantes,

l'alimentation du nouveau poste de pompage et l'ajout d'une génératrice doivent être effectuées ;

ATTENDU QUE EMS Infrastructure inc. a fait parvenir une offre de services pour la préparation des plans et devis en électricité pour lesdites modifications ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en ingénierie complémentaire relativement à la conception et la préparation des plans et devis en électricité, au coût de vingt et un mille quatre cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (21 442,84 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 3 mars 2023.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2023.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2023.

9.3. Comité consultatif d'urbanisme

9.3.1. Demande de dérogation mineure

2023-03-55

ATTENDU QUE Gestion A.E. Poulin inc. est propriétaire du lot 6 443 181 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de cinq mille cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (5 128,4 m.c.), situé rue du Briqueteur ;

ATTENDU QUE Gestion A.E. Poulin inc. désire procéder à la création d'une entrée industrielle/commerciale pour donner accès audit terrain ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la largeur pour les entrées commerciales ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Largeur d'une entrée commerciale	20 m	La largeur d'une entrée commerciale ou donnant accès à un usage public est de 12 m

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Gestion A.E. Poulin inc. relativement à une (1) entrée commerciale de vingt mètres (20 m) sur le lot 6 443 181, selon les directives du directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2023-03-56 **9.3.1.2. Construction Rochette inc.**

ATTENDU QUE Construction Rochette inc. est propriétaire des lots 6 354 509 et 6 354 510 au cadastre du Québec, situés rue des Moissons ;
ATTENDU QUE Construction Rochette inc. désire construire une résidence unifamiliale jumelée un (1) étage, les normes relatives à la marge de recul avant, la marge de recul arrière, le parallélisme et l’alignement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	4,57 m	6 m min.
Marge de recul arrière	4 m	5 m min.
Parallélisme	Non parallèle (terrain d’angle)	La façade des résidences doit être parallèle à la rue. Pour un lot d’angle, la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne de rue ayant servi au calcul de la profondeur minimale exigée lors de l’émission du permis de lotissement
Alignement	Alignement non respecté	Bâtiment implanté sur un terrain vacant situé entre 2 emplacements construits dont la marge de recul avant de chacun est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul avant minimum est celle du bâtiment adjacent situé le plus près de l’emprise de la voie publique ; la marge de recul avant maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul d’un(des) bâtiment(s) adjacent(s) est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul maximum est celle du(des) bâtiment(s) adjacent(s)

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme et que celui-ci recommande d’accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d’accorder la dérogation mineure demandée par Construction Rochette inc. pour l’implantation du jumelé sur les lots 6 354 509 et 6 354 510.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu visé au deuxième alinéa de l’article 145.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), soit un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement (puits, installation septique) ou de bien-être général.

ADOPTÉE

2023-03-57- **9.3.1.3. Municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire des lots

6 354 513 et 6 354 514 au cadastre du Québec, situés rue des Moissons ;
 ATTENDU QUE madame Julie Vachon a signé une offre d'achat pour lesdits lots le 31 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la future propriétaire veut construire une résidence unifamiliale jumelée un (1) étage, les normes relatives à la marge de recul avant, l'alignement, l'accès, l'espace entre les 2 entrées, la façade des résidences jumelées et la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	5,15 m	6 m min.
Alignement	Alignement non respecté	Bâtiment implanté sur un terrain vacant situé entre 2 emplacements construits dont la marge de recul avant de chacun est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul avant minimum est celle du bâtiment adjacent situé le plus près de l'emprise de la voie publique ; la marge de recul avant maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul d'un(des) bâtiment(s) adjacent(s) est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul maximum est celle du(des) bâtiment(s) adjacent(s)
Accès	Un empiètement de 6 m en front de la résidence pour le stationnement	Dans le cas où la résidence est dépourvue de garage ou abri d'auto attenant, un empiètement maximum de 4 m peut être autorisé pour le stationnement en front de la résidence jumelée
Espace entre les 2 entrées	9,42 m	12 m
Façade des jumelés	7,77 m + 7.77 m	8 m + 8 m
Superficie	66,58 m.c. par résidence jumelée	88 m.c. par résidence jumelée

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée, mais se conformer à quatre (4) mètres pour l'empiètement de la résidence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Julie Vachon pour l'implantation du jumelé sur les lots 6 354 513 et 6 354 514.

QUE madame Vachon doit se conformer à la réglementation municipale quant à l'empiètement en front de la résidence pour le stationnement.

ADOPTÉE

9.4. Avis de motion

9.4.1. Règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles

Il est, par la présente, donné avis de motion par Diane Rhéaume, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

9.4.2. Règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

Il est, par la présente, donné avis de motion par Daniel Blais, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022 et 364-2022).

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

9.5. Adoption de règlements

2023-03-58 9.5.1. Projet de règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

2023-03-59 9.5.2. Premier projet de règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 354-2021, 356-2021, 361-2022 et 364-2022) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

10. Correspondance

2023-03-60 Demandes de crédit de taxes foncières générales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu des demandes de crédit de taxes foncières par des entreprises privées situées sur le territoire ;
ATTENDU QUE lesdites entreprises remplissent les conditions d'admissibilité en vertu du règlement no 357-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore acquiesce à la demande de crédits de taxes correspondant à l'augmentation de la taxe foncière suivant l'exécution des travaux de construction ou d'agrandissement sur les lots suivants :

- Lot 5 035 831 (Gestion Clermond Duclos)
- Lot 6 497 854 (Excavation terrassement G. Létourneau)
- Lot 6 497 862 (Placement Cléménic inc.)
- Lots 5 937 609, 6 319 402 et 6 443 184 (9343-8439 Québec inc.).

ADOPTÉE

2023-03-61 Visages régionaux - conférence en ligne

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant à la conférence en ligne « Comment les municipalités peuvent-elles exercer leur leadership dans le dossier des places en services de garde » offerte par Visages régionaux, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-03-62 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de six (6) représentants au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 25 mai 2023 au Club de Sainte-Marie, au coût total de mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-trois cents (1 484,33 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-03-63 Développement économique Nouvelle-Beauce - 33^e Souper annuel des jeunes gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de trois (3) représentants au 33^e Souper annuel des jeunes gens d'affaires qui se tiendra le 19 avril 2023, à Scott, au coût total de trois cent vingt-sept dollars et soixante-huit cents (327,68 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-03-64 Association d'entraide communautaire La Fontaine - souper bénéfique

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie un montant de deux cents dollars (200,00 \$) à titre de commandite lors de la 19^e édition du Souper bénéfique de La Fontaine qui se tiendra à Sainte-Marie le 6 mai 2023.
QUE le conseil autorise la participation de deux représentants audit souper au coût total de cent soixante-dix dollars (170,00 \$), taxes non applicables.

ADOPTÉE

2023-03-65 URLS Chaudière-Appalaches - demande de soutien financier pour les Jeux du Québec - hiver 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil consente à verser un montant de cent dollars (100,00 \$) à l'URLS Chaudière-Appalaches, à titre de soutien financier pour la participation d'un athlète de la municipalité de Saint-Isidore à la 56^e Finale des Jeux du Québec qui se tiennent à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-03-66 CPA Les Tourbillons de St-Isidore inc. - ajout à la subvention

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore octroie annuellement une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de hausser la contribution financière accordée au Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. d'un montant de mille neuf cent vingt-cinq dollars (1 925,00 \$), représentant l'inscription de demi-saison de onze (11) patineurs mineurs, pour la demi-saison d'hiver 2023.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-03-67 Expo St-Isidore - réservation d'emplacement intérieur

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de réserver un emplacement intérieur lors de la 41^e édition de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière, qui se tiendra du 18 au 23 juillet 2023, au coût de cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

Le conseil convient de :

- Permettre l'ajout de deux (2) panneaux directionnels sur le site du CHSLD de Saint-Isidore ;
- D'autoriser la participation de trois (3) représentants à la Journée dynamique sur les milieux de vie en action qui se tiendra le 26 mai 2023 dans les MRC de Beauce-Sartigan et des Etchemins ;
- Donner leur accord au projet de règlement numéro 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- Promouvoir la Journée nationale de la santé mentale positive dans les médias municipaux ;
- Prendre note des demandes d'augmentation du nombre de versement des taxes municipales.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demande suivantes :

- Rencontre avec le comité administratif du Parc des Îles concernant une rétribution de services sous forme d'aide financière ;
- Appui à la Ville de Matane en adoptant une résolution pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes afin de garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux.

2023-03-68 **11. Divers**
11.1. Offre de service - démarches CPTAQ pour maintien d'usage
résidentiel - lot 3 029 113

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) prévoit des travaux de reconstruction de la route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, le MTQ a dû procéder à l'acquisition du lot 3 029 113, sur lequel on y retrouve une résidence et trois (3) autres bâtiments secondaires ;

ATTENDU QUE le MTQ prévoit démolir lesdits bâtiments à l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE si aucune démarche n'est faite auprès de la CPTAQ, ce terrain perdrait son droit acquis résidentiel en zone agricole douze (12) mois après la démolition de la résidence ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire conserver le droit acquis résidentiel du lot 3 029 113;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services afin d'effectuer les démarches nécessaires pour le maintien d'usage résidentiel sur ledit lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Gaston Lévesque, aménagiste, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le maintien d'usage résidentiel sur le lot 3 029 113, au coût total de trois mille huit cent soixante-trois dollars et vingt-quatre cents (3 863,24 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 6 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-03-69 **12. Clôture et levée de l'assemblée**

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 40.

Adopté ce 3 avril 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
